



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-022

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-08-011 - SGAR - Arrêté création et composition deux sections au CESER (1 page)	Page 3
R76-2016-02-08-006 - SGAR - Arrêté délégation signature Charles Pujos - commissaire aménagement développement protection massif Pyrénées (1 page)	Page 5
R76-2016-02-08-007 - SGAR - Arrêté délégation signature Pascal Étienne - DRJSCS (1 page)	Page 7
R76-2016-02-08-008 - SGAR - Arrêté délégation signature Pierre Pouëssel - préfet Hérault (1 page)	Page 9
R76-2016-02-08-012 - SGAR - Arrêté désignation personnalités extérieures des sections du CESER (2 pages)	Page 11
R76-2016-02-08-009 - SGAR - Arrêté liste régionale des formations hors apprentissage 2016 (1 page)	Page 14
R76-2016-02-08-010 - SGAR - Arrêté modification composition CESER (1 page)	Page 16

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-08-011

**SGAR - Arrêté création et composition deux sections au
CESER**

*SGAR - Arrêté portant création et composition de deux sections au conseil économique, social et
environnemental régional.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Arrêté portant création et composition de deux sections au conseil économique, social et environnemental régional

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la lettre du président du conseil économique, social et environnemental en date du 3 février 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Deux sections sont créés au sein du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées selon la répartition suivante :

- une section « Prospective » composée de 60 membres dont 40 membres désignés parmi les conseillers du CESER et 20 membres au titre des personnalités extérieures ;
- une section « Enjeux et débats de société » composée de 60 membres dont 40 membres désignés parmi les conseillers du CESER et 20 membres au titre des personnalités extérieures.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 8 février 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-08-006

**SGAR - Arrêté délégation signature Charles Pujos -
commissaire aménagement développement protection
massif Pyrénées**

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Charles Pujos, commissaire à l'aménagement,
au développement et à la protection du massif des Pyrénées.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Arrêté portant délégation de signature à M. Charles Pujos, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.145-10 et L.145-11 ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 février 2010 portant nomination de M. Charles Pujos, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Charles Pujos, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exception des arrêtés et conventions attributifs de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionale et départementales, aux maires des communes chefs lieux de département.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Charles Pujos, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif pyrénéen, à l'effet de présider la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles du comité de massif des Pyrénées.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pujos, la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Jean-Luc Bernard-Colombat, adjoint au commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées.

Art. 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le - 8 FEV. 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-08-007

SGAR - Arrêté délégation signature Pascal Étienne - DRJSCS

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Étienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au titre de l'UO régionale DRJS du BOP 333.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Etienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au titre de l'UO régionale DRJS du BOP 333

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Etienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
Vu le schéma d'organisation financière du BOP régional n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale DRJS, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1.

Art. 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Art. 3. – M. Pascal Etienne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera porté à la connaissance du préfet de région.

Art. 4. – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Etienne en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le - 8 FEV, 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-08-008

SGAR - Arrêté délégation signature Pierre Pouëssel - préfet Hérault

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault ;

Vu le schéma d'organisation financière du BOP régional n° 723 « contribution aux dépenses immobilières » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault, à l'effet de gérer l'unité opérationnelle régionale et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme n° 723 contribution aux dépenses immobilières ».

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Pierre Pouëssel à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'UO régionale.

Art. 3. – M. Pierre Pouëssel peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 8 FEV. 2016

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-08-012

**SGAR - Arrêté désignation personnalités extérieures des
sections du CESER**

*SGAR - Arrêté constatant la désignation des personnalités extérieures des sections du conseil
économique, social et environnemental régional.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté constatant la désignation des personnalités extérieures
des sections du conseil économique, social et environnemental régional**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 portant création et composition de deux sections au conseil économique et social régional ;

Vu la lettre du président du conseil économique, social et environnemental en date du 3 février 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont constatées les désignations des personnalités extérieures ci-après, appelées à siéger dans les sections du conseil économique et social régional :

Section Prospective

1. Mme Annick DE PASQUALIN, en charge de la solidarité (CG), Tarn-et-Garonne
2. M. Hugues BEILIN, journaliste, Haute-Garonne
3. M. Jean-Claude LUGAN, professeur émérite, Lot
4. M. Michel BERTHOUMIEUX, Pays d'Autan (Conseil de développement) Tarn
5. M. Jacques MIGNARD, président de l'association AZF Mémoire et Solidarité, Haute-Garonne
6. M. Henri-Paul BROCHET, administrateur du pôle Aérospace-Valley, Haute-Garonne
7. M. Robert MARCONIS, président du CRIES, Haute-Garonne
8. M. Christian PONCET, délégation régionale EDF, Haute-Garonne
9. M. Joseph BELLANCA, membre du CESE, Haute-Garonne
10. M. Pierre MOLETTE, union régionale des ingénieurs de Midi-Pyrénées, Haute-Garonne
11. M. Edmond BARANES, professeur d'économie, Université Montpellier I
12. M. Franck BARBE, directeur régional de l'URSSAF
13. M. Christian BERRET, directeur régional, Banque de France
14. M. Michel GARRABE, professeur d'économie, Université Montpellier I

15. Mme Françoise GUETRON-GOUAZE, ancienne directrice régionale, BPI France LR
16. M. Jean GUILLOU, retraité de l'enseignement
17. M. Alain MAHE, directeur régional, AFPA
18. M. Charles AUSSILLOUX, président d'honneur de l'observatoire de la santé LR, professeur honoraire de pédo-psychiatrie, fondateur du centre ressources autisme LR
19. M. Jacques MATAS, vice-président national de la mutuelle civile de la défense, membre du centre technique informatique sud
20. M. Philippe PINVIN, consultant en formation, retraité de la Poste

Section Enjeux et débats de société

1. M. Guy BERNAT, agriculteur, Aveyron
2. M. Jean-Paul LABORIE, géographe, Haute-Garonne
3. M. Gérard VALLES, directeur régional de France 3, pôle sud-ouest
4. M. Jacques GARCIA, chef d'entreprise, Haute-Garonne
5. M. Michel HUC, mutualiste, Tarn
6. M. Bernard BRAMBILLA, directeur de la CAF, Gers
7. M. Pierre LOUBERE, professeur, Hautes-Pyrénées
8. M. Jean-Pierre GILLY, professeur émérite, Haute-Garonne
9. M. Pascal ASTRUC, FPCE, Aveyron
10. M. Eric ZIEGLER, Airbus, Haute-Garonne
11. M. Jean-Marc BOUCHET, PDG de Quadran
12. Mme Marie-Christine CHAZE, présidente de l'association Livre et Lecture (LR2L)
13. Mme Monique COMMANDRE, responsable de l'IUP tourisme de Mende, maître de conférence en sciences de l'information et de la communication de l'université Perpignan Via Domitia
14. Mme Charlotte FAURIE, chargée de recherche en biologie évolutive humaine, Université de Montpellier II/CNRS
15. Mme Frédérique MOZER, directrice régionale de la fondation Abbé Pierre
16. M. Emmanuel NEGRIER, directeur de recherche CNRS en science politique au centre d'études politiques de l'Europe latine
17. M. Olivier NOEL, sociologue, responsable pédagogique du master professionnel « politique de la ville et développement territorial » Université Montpellier III
18. Mme Elodie NOURRIGAT, architecte, cabinet NBJ Archi, enseignante, École d'architecture de Montpellier (ENSAM)
19. Mme Josiane RICARD, présidente de la fédération nationale des Francas
20. M. Jean-Luc VAREILLE, délégué à la formation et à l'éducation, ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme de Nîmes (LICRA)

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 8 février 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-08-009

SGAR - Arrêté liste régionale des formations hors apprentissage 2016

SGAR - Arrêté fixant la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2016.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETÉ N°

Fixant la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2016

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie,

Vu le code du Travail et notamment ses articles L 6241-8 à 10,

Vu l'arrêté n°151233 signé le 30 décembre 2015 portant la liste régionale des formations hors apprentissage susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2016

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

ARTICLE 1

La liste régionale « TA2016-LANGUEDOC-ROUSSILLON-ADD1-HORS-QUOTA » des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

« Sont susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L. 6241-8 du code du travail :

1. Les formations initiales technologiques et professionnelles dispensées par les établissements mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 6241-9 du code du travail et, **sous réserve d'être gérés par un organisme à but non lucratif, les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur mentionnés au 5° de l'article L. 6241-9 du code du travail**

2. Les organismes et services mentionnés au 1° à 5° de l'article L. 6241-10 du code du travail »

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :

<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.gouv.fr/>

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Pour le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Fait à Toulouse, le

0 8 FEV. 2016



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-08-010

SGAR - Arrêté modification composition CESER

*SGAR - Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et
environnemental régional.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental régional

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la lettre de démission de M. Charles Aussilloux en date du 4 décembre 2015 et la délibération du bureau du centre régional d'études, d'actions et d'informations - observatoire régional de la santé en date du 4 décembre 2015 portant désignation de M. Charles Alezrah en qualité de représentant du CREA-ORS ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

3^{ème} collège : Organismes et associations concourant à la vie collective (68 sièges)
au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon

III.4 par accord entre les associations d'utilité publique d'aide aux personnes handicapées :CREAI (centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées),UNAPEI (union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis), UNARAM (union régionale des amis et familles de malades psychiques), APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés), AFM (association française des myopathies), APF (association des paralysés de France), Sesame Autisme – Roussillon, Trisomie 21 France, et l'Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés, lire M. Charles ALEZRAH en remplacement de M. Charles AUSSILLOUX .

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent sans changement.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 8 février 2016



Pascal MAILHOS